



VILLE DE LA BERNERIE EN RETZ

ASSEMBLÉE CITOYENNE CHARTRE DE FONCTIONNEMENT

Préambule

Dans le cadre de sa politique visant à favoriser la participation des habitants à la vie de la commune, la municipalité de La Bernerie-en-Retz met en place une Assemblée citoyenne. C'est un groupe de citoyens représentatif de la diversité des habitants de la commune qui se réunit périodiquement pour partager, échanger et proposer des projets constructifs en vue d'améliorer la vie des bernériens.

Article 1 - Objet de la charte

Ce document a pour objet de préciser le cadre général de travail de l'Assemblée citoyenne, consacrée à la participation des habitants de la commune à la vie municipale. Il doit être signé par les membres de l'Assemblée au début de leur mandat.

Article 2 - Objectifs

Les objectifs de l'Assemblée citoyenne sont les suivants :

- Mieux impliquer les citoyens dans la vie et l'évolution de notre commune.
- Développer autrement les liens entre élus et habitants
- Donner la possibilité d'exprimer ses envies pour la commune
- Apporter à l'équipe municipale une vision et des points de vue différents, enrichir le débat.
- Renforcer la transparence pour améliorer la confiance à l'égard de l'action publique.

Article 3 – Principes fondamentaux

L'Assemblée est ouverte à tous les habitants de La Bernerie en Retz, ses membres sont bénévoles. C'est une assemblée consultative et non décisionnaire, elle enrichit la réflexion de l'équipe municipale. Elle réalise ses missions en indépendance vis-à-vis de la municipalité. Les membres de l'Assemblée citoyenne ont un devoir de réserve concernant les dossiers en cours.

Article 4 – Missions de l'Assemblée citoyenne

L'Assemblée citoyenne a pour mission de contribuer, proposer et participer à l'élaboration d'actions publiques. Elle permet d'enrichir les décisions publiques, sans se substituer au Conseil municipal. Elle est un lieu d'émergence d'idées pour penser l'avenir de la commune. Elle peut être un relais entre les habitants et les élus.

Article 5 - Composition et constitution de l'Assemblée

Article 5.1 - Nombre

L'Assemblée citoyenne est composée de 24 membres et de 6 suppléants.

Article 5.2 - Composition

L'Assemblée citoyenne respecte au mieux la représentativité et la diversité de la commune, prenant en compte des critères de diversité d'âge (16-35 ans, 36-55 ans, 56-75 ans, +75 ans), de genre et de zone géographique. Elle est ouverte aux jeunes à partir de 16 ans et est composée de deux collèges :

- Un collège d'habitants de 12 membres avec un objectif de parité : découpage géographique en six quartiers avec deux représentants par quartier. Voir découpage des quartiers en annexe.
- Un collège acteurs du territoire représenté par le monde économique et associatif de 12 membres :
 - 2 représentants des parents d'élèves
 - 3 représentants du monde social, caritatif et de la santé
 - 2 représentants du monde économique (commerçants, artisans, entreprises)

- 4 représentants du monde associatif (1 sportif, 1 culturel, 1 environnemental, 1 loisirs)
- 1 représentant du monde du tourisme
- + 6 suppléants qui intégreront l'Assemblée dans l'ordre de la liste établie lors de l'absence d'un des membres titulaires à une réunion plénière ou lors de la démission d'un membre.

Article 5.3 Modalité de candidature

Les formulaires de candidature sont disponibles à l'accueil de la mairie et sur le site internet de la mairie. Les candidatures sont à déposer à l'accueil de la mairie ou à renvoyer par mail à l'adjointe à la participation des citoyens, Eloïse Boutin : eloise.boutin@mairie-labernerie.fr.

Les candidats devront justifier de leur appartenance à l'une des catégories citées ci-dessus. Ils peuvent postuler dans plusieurs catégories, mais ne pourront pas être membres des deux collèges.

Un tirage au sort sera effectué parmi les candidatures pour arriver aux deux collèges en tendant vers la composition énoncée ci-dessus. L'Assemblée citoyenne ne pourra être mise en place qu'avec un nombre minimum de 6 membres par collègue.

Article 5.4 ouverture non-membres

Lors des réunions de l'Assemblée, toute personne susceptible de contribuer à l'information et à la formation de ses membres peut être invitée, y compris un-e élu-e.

Article 6 : Organisation et fonctionnement

Article 6.1 – Animation et coordination

Un coordinateur choisi par et parmi les membres de l'Assemblée est nommé en début de mandat. Un secrétaire de séance est désigné au début de chaque réunion.

Article 6.2 – Fréquence, dates et durée des réunions

La date de chaque réunion est définie lors de la réunion précédente, avec une fréquence d'une réunion par trimestre.

Des groupes de travail en dehors des réunions plénières peuvent se réunir à leur convenance. Un compte rendu est fait ensuite à l'ensemble de l'Assemblée et envoyé à l'élu-e en charge de la participation des citoyens.

Article 7 : Articulation avec les autres espaces municipaux

Article 7.1 - Présence d'un-e élu-e

L'élu-e à la participation des citoyens peut être sollicité-e pour un accompagnement technique et pour favoriser le bon fonctionnement de l'Assemblée : mobilisation des habitant-es, suivi de la charte, médiation avec les services municipaux, développement d'outils de travail etc.

Article 7.2 - Proposition des sujets de travail

Les sujets sont abordés à la demande :

- Soit du conseil municipal sur un axe particulier de sa politique ou sur un projet.
- Soit sur proposition des membres de l'Assemblée au conseil municipal. Plusieurs propositions de sujets de travail sont soumises aux élu-es, puis ceux-ci missionnent l'Assemblée sur le[s] sujet[s] qui leur semble[nt] le[s] plus pertinent[s].

L'Assemblée peut également recevoir les demandes, envies et problématiques des habitants et si elles les jugent d'utilité publique, les mettre sous forme de propositions et les soumettre aux élus.

Article 8 : Moyens mis à disposition

La mairie met à disposition :

- une salle de réunion
- la possibilité de faire des impressions et photocopies

Les services municipaux viendront en soutien du bon fonctionnement de l'Assemblée et de la réalisation de leurs actions.

Article 9 : Durée du mandat

Les membres de l'Assemblée citoyenne sont élus pour deux ans, renouvelables tous les deux ans jusqu'à la fin du mandat de l'équipe municipale en place. Un nouvel appel à candidature est effectué tous les deux ans pour remplacer les membres qui se retirent.

Article 10 : production et évaluation

Article 10.1 - Publication

Un compte rendu est réalisé lors de chaque réunion de l'Assemblée citoyenne.

Des synthèses des travaux rédigées par l'Assemblée sont diffusés sur le site internet de la mairie et sur le bulletin municipal.

Article 10.2 – Suivi des actions

Les propositions de l'Assemblée citoyenne sont communiquées aux élu-es. Elles sont étudiées par les commissions municipales concernées qui conviennent des suites à donner. Celles-ci feront une restitution à l'Assemblée de ce qui a été repris ou non dans ces propositions en expliquant leurs choix. Chaque année, l'Assemblée réalise un rapport d'activité qu'elle présente devant le conseil municipal.

Article 10.3 – Bilan

Un bilan du fonctionnement de l'Assemblée est effectuée chaque année pour parfaire ses contours. Une évolution peut être envisagée par une révision de la charte.

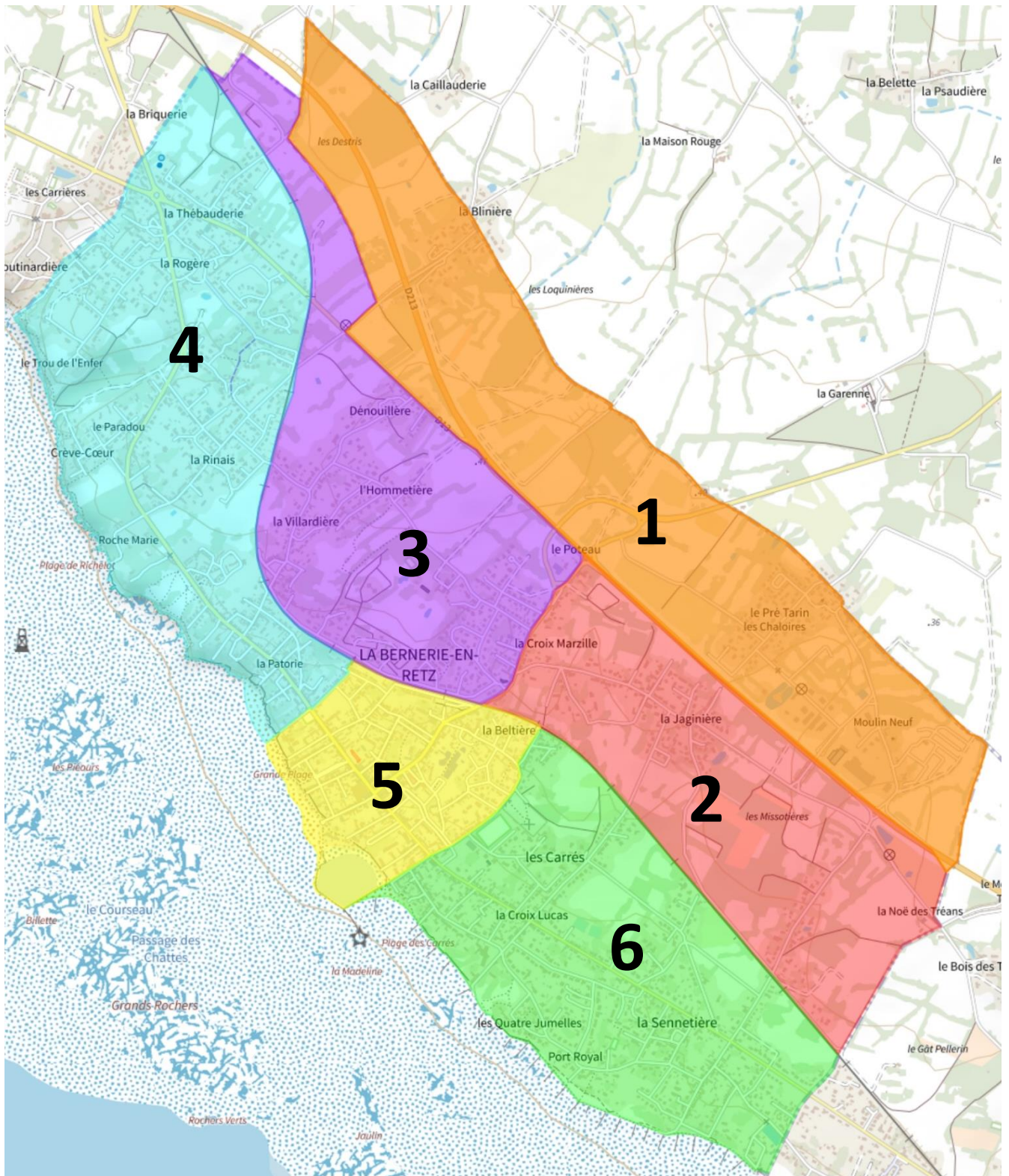
Article 11 : Perte du statut de membre de l'Assemblée citoyenne

La qualité de membre de l'Assemblée citoyenne se perd dans les cas suivants :

- Démission adressée par courrier ou mail à l'élu-e à la participation des citoyens
- Déménagement hors de la commune
- Pour le collège acteurs locaux, cessation d'activité ou départ de l'association que le membre représente
- Non-respect de la présente charte de fonctionnement
- Absences répétées aux réunions

Date et signature du membre de l'assemblée :

ANNEXES :



Légende :

- | | |
|-------------------------------|-------------------------------|
| 1 - Blinière-Pré Tarin | 4 - Rogère-Rinais-Thébauderie |
| 2 - Jaginière-Croix des Noues | 5 - Centre-Bourg |
| 3 - Gressière-Dénouillère | 6 - Sennetière-Port Royal |

